

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1881)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC48

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, M. Straumann, M. Thiériot, M. Cinieri, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine,
Mme Dalloz, M. Ciotti, M. Sermier, M. Aubert, M. Door, M. Abad, M. de la Verpillière,
M. Gosselin, M. Marleix, Mme Valérie Boyer, M. Masson, Mme Bassire, M. Le Fur,
M. Deflesselles, M. Perrut, Mme Duby-Muller, M. de Ganay, M. Brun, M. Viry et M. Bazin

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les comptes sont publiés sur le site de l'établissement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de transparence tout au long de cette restauration, il convient de publier les comptes sur le site de l'établissement.